



## Préavis de grève le 5 mars 2013

# Non à l'accord de régression sociale du 11 janvier 2013 !

L'accord national interprofessionnel (ANI) signé le 11 janvier par les confédérations CFDT, CGC, CFTC va être transcrit dans la loi. Le projet sera déposé par le gouvernement le 6 mars 2013.

Les entreprises audiovisuelles subissent aujourd'hui restructurations, réorganisations, voir liquidations, avec pour conséquences une précarisation accrue des travailleurs-ses, une dégradation de leur salaire et de leurs conditions de travail.

**Cet accord organise une plus grande flexibilité pour les salarié-es, un recul de leurs droits individuels et collectifs au seul bénéfice des employeurs.**

Il prévoit qu'en cas de difficultés conjoncturelles (et quelle entreprise n'en connaît pas ?), un employeur pourra négocier un accord de « maintien dans l'emploi » prévoyant des réductions de salaire, la mobilité obligatoire, une augmentation du temps de travail.

Si un-e salarié-e s'y oppose, il/elle pourra être licencié-e pour motif personnel à l'aide d'une procédure simplifiée et le motif sera inattaquable.

En l'absence d'accord collectif, un simple document pourra être homologué sous 3 semaines par la direction du travail liquidant le recours à l'expert, les propositions alternatives, le recours au juge.

Avec cet accord, le/la salarié-e ne pourra plus saisir la justice que sur une période de 3 ans au lieu de 5 actuellement. Les victimes d'heures ou de salaires non payés, d'inégalité de traitement ou de harcèlement apprécieront !

Voilà quelques-unes des dispositions qui ont permis au MEDEF d'applaudir à la signature d'un accord qui place selon lui la France en tête des pays européens en matière de flexibilité. En contrepartie, les « avancées » sont purement virtuelles.

**Le nouveau modèle économique et social que cet accord veut imposer c'est le règne du « gré à gré », la destruction du socle des garanties collectives, la culpabilisation du/de la salarié-e qui voudra faire valoir ses droits...**

**Pour permettre aux salarié-es de Radio France de se joindre aux manifestations organisées sur tout le territoire, la CGT Radio France dépose un préavis de grève le 5 mars 2013 à compter de 0H00 et pour une durée de 24H.**

Nous sommes tous et toutes concerné-es. Si elles sont transcrites dans la Loi, ces dispositions pourront s'appliquer aussi aux salariés de notre entreprise.

**Nous ne laisserons pas le MEDEF dicter sa loi !**

**Pour la CGT**

**Le 27 février 2013**